

Modalités de financement Agriculture Biologique 2022

Critères régionaux de priorisation des demandes d'aide au Maintien à l'Agriculture Biologique (MAB) en 2022 en Normandie

Les critères régionaux de priorisation des demandes d'aide au Maintien à l'Agriculture Biologique sont les suivants :

Bassin Seine Normandie :

- Demandes d'aide maintien à l'agriculture biologique (MAB) en suite directe de Conversion à l'agriculture biologique (CAB) ;
- Demandes d'aide maintien à l'agriculture biologique (MAB) en suite directe de maintien à l'agriculture biologique (MAB) 2021 ;
- Demandes d'aide maintien à l'agriculture biologique (MAB) pour les primo-demandeurs sans phase de conversion (parcelles certifiées directement en maintien par l'organisme certificateur) ;
- Demandes d'aide maintien à l'agriculture biologique (MAB) pour les jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation, installés depuis moins de 5 ans, pour les surfaces ayant déjà bénéficié des aides maintien pendant 5 ans et reprises par le jeune agriculteur dans le cadre de son installation. Dans le cas d'installation sous forme sociétaire, seules les surfaces nouvellement exploitées par la structure et reprises dans le cadre de l'arrivée d'un jeune agriculteur peuvent entrer dans cette catégorie de priorisation ;
- Demandes d'aide maintien à l'agriculture biologique (MAB) pour les surfaces reprises en 2022.

Bassin Loire Bretagne :

- Demandes d'aide maintien à l'agriculture biologique (MAB) en suite directe de Conversion à l'agriculture biologique (CAB).

Plafonds d'aide retenus en 2022 en Normandie

PDR Calvados – Manche – Orne

Plafonds d'aides annuelles par exploitation (FEADER + contrepartie)

- Aide à la Conversion à l'agriculture biologique (CAB) : 18 000€ par an
- Aide à la Conversion à l'agriculture biologiques (CAB) des exploitations dont plus de 50 % de la Surface Agricole Utile est en grandes cultures : 30 000€ par an

Intervention en crédits Agence de l'Eau Seine Normandie au-delà des plafonds (Top up additionnel)

Demands concernés : exploitations localisées au sein d'une commune du Bassin Seine Normandie.

- Conversion à l'agriculture biologique (CAB) : sans plafond d'aides publiques annuelles par exploitation

Intervention en crédits Agence de l'Eau Seine Normandie sans crédit FEADER (Top up pur)

Demands concernés : exploitations localisées au sein d'une commune du Bassin Seine Normandie.

- Conversion à l'agriculture biologique (CAB) : sans plafond d'aides publiques annuelles par exploitation
- Maintien à l'agriculture biologique (MAB) : sans plafond d'aides publiques annuelles par exploitation

Intervention en crédits Région Normandie sans crédit FEADER (Top up pur)

Demandeurs concernés : exploitations localisées au sein d'une commune du Bassin Loire Bretagne.

- Maintien à l'agriculture biologique (MAB) : 12 000€ par an

Le cumul des plafonds d'aides Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB) et Maintien à Agriculture Biologique (MAB) est possible.

Pour les GAEC, le principe de transparence s'applique pour le calcul du plafond des aides annuelles.

PDR Eure et Seine-Maritime

Plafonds d'aides annuelles par exploitation (FEADER + contrepartie)

- Aide à la Conversion à l'agriculture biologique (CAB) : 18 000€ par an
- Aide à la Conversion à l'agriculture biologiques (CAB) des exploitations dont plus de 50 % de la Surface Agricole Utile est en grandes cultures : 30 000€ par an

Intervention en crédits Agence de l'Eau Seine Normandie au-delà des plafonds (Top up additionnel)

Demandeurs concernés : exploitations localisées au sein d'une commune du Bassin Seine Normandie.

- Conversion à l'agriculture biologique (CAB) : sans plafond d'aides publiques annuelles par exploitation

Intervention en crédits Agence de l'Eau Seine Normandie sans crédit FEADER (Top up pur)

Demandeurs concernés : exploitations localisées au sein d'une commune du Bassin Seine Normandie.

- Conversion à l'agriculture biologique (CAB) : sans plafond d'aides publiques annuelles par exploitation
- Maintien à l'agriculture biologique (MAB) : sans plafond d'aides publiques annuelles par exploitation

Le cumul des plafonds d'aides Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB) et Maintien à Agriculture Biologique (MAB) est possible.

Pour les GAEC, le principe de transparence s'applique pour le calcul du plafond des aides annuelles.